

**Décision n° 2015-1658**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 18 décembre 2015**  
**renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées**  
**à la société Renault Sandouville**  
**pour un réseau radioélectrique indépendant**  
**établi à Sandouville (76)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0669 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Renault Sandouville pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Sandouville (76) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 30 juin 2015 de la société Renault Sandouville, reçue le 30 juin 2015 ;

**Décide :**

**Article 1** – Dans la bande UHF, avec une canalisation de 12,5 kHz de large, l'autorisation d'utilisation de 19 canaux simplex pour 38 assignations, délivrée à Renault Sandouville par décision n° 2010-0669 en date du 15 juin 2010, est renouvelée, selon les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

**Article 2** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation, jusqu'au 31 décembre 2020.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés au titulaire les conditions de son renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

**Article 3** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 4** – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

**Article 5** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Renault Sandouville.

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile et des  
relations avec les équipementiers

**Annexe 1 à la décision n° 2015-1658 en date du 18 décembre 2015**  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

1/2

société Renault Sandouville  
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

Les fréquences pour les 38 assignations sont listées ci-dessous.

Fréquence (MHz)	Largeur de bande attribuée en kHz	Sommes des Aires d'attribution (km <sup>2</sup> )	Nombre d'assignations
444,750000	12,5	6,284	2
444,762500	12,5	6,284	2
444,800000	12,5	6,284	2
444,950000	12,5	6,284	2
445,000000	12,5	6,284	2
445,012500	12,5	6,284	2
445,150000	12,5	6,284	2
445,225000	12,5	6,284	2
445,737500	12,5	6,284	2
445,850000	12,5	6,284	2
445,887500	12,5	6,284	2
445,900000	12,5	6,284	2
445,912500	12,5	6,284	2
445,925000	12,5	6,284	2
445,950000	12,5	6,284	2
445,987500	12,5	6,284	2
446,687500	12,5	6,284	2
446,837500	12,5	6,284	2
446,850000	12,5	6,284	2

Nombre total d'assignations du réseau n° 200001470 : 38

**Stations de base**

Ce réseau comprend 19 stations de base.

Les fiches de l'annexe 2 (19 bases) récapitulent l'ensemble des caractéristiques techniques des stations de base du réseau.

**Déclaration des stations de base**

La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

**Annexe 1 à la décision n° 2015-1658 en date du 18 décembre 2015**  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

2/2

société Renault Sandouville  
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

**Coordination aux frontières**

Le titulaire est tenu de respecter les accords internationaux, ainsi que les accords de coordination aux frontières conclus avec les pays limitrophes de la France. Ces accords peuvent restreindre l'exploitation des fréquences au voisinage des frontières. Ils sont disponibles auprès de l'Agence nationale des fréquences, responsable de la coordination internationale des fréquences aux frontières au titre de l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Annexe 2 à la décision n° 2015-1658 en date du 18 décembre 2015**  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

1/19

société Renault Sandouville  
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

<b>REFERENCE BASE</b>	<b>200001470 / 1</b>
Adresse :	ROUTE DU NOROIT
Code INSEE - Ville :	76660 SANDOUVILLE
Latitude :	49° 28' 52" N
Longitude :	00° 17' 38" E
Altitude NGF (en m) :	5
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	1

**Antenne**

Hauteur antenne (en m) :	10
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	0
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

**Fréquence(s)**

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
444,750000	444,750000	8K00F1D--



**Annexe 2 à la décision n° 2015-1658 en date du 18 décembre 2015**  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

3/19

société Renault Sandouville  
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

<b>REFERENCE BASE</b>	<b>200001470 / 3</b>
Adresse :	ROUTE DU NOROIT
Code INSEE - Ville :	76660 SANDOUVILLE
Latitude :	49° 28' 52" N
Longitude :	00° 17' 38" E
Altitude NGF (en m) :	5
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	1

**Antenne**

Hauteur antenne (en m) :	10
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	0
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

**Fréquence(s)**

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
444,800000	444,800000	8K00F1D--











**Annexe 2 à la décision n° 2015-1658 en date du 18 décembre 2015**  
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

9/19

société Renault Sandouville  
autorisation d'utilisation de fréquences assignées

<b>REFERENCE BASE</b>	<b>200001470 / 9</b>
Adresse :	ROUTE DU NOROIT
Code INSEE - Ville :	76660 SANDOUVILLE
Latitude :	49° 28' 52" N
Longitude :	00° 17' 38" E
Altitude NGF (en m) :	5
PAR (en W) :	1
Rayon d'action du site (en km) :	1

**Antenne**

Hauteur antenne (en m) :	10
Type antenne :	OMNI
Gain (en dB) :	0
Polarisation :	V
Rapport Avant Arrière (en dB) :	
Azimut (en °) :	
Angle de site (en °) :	
Angle d'ouverture (en °) :	
Observations :	

**Fréquence(s)**

Fréquence émission (MHz)	Fréquence réception (MHz)	Désignation d'émission
445,850000	445,850000	8K00F1D--



















